



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - SECOND DIAGNOSTIC AMONT ET PLAN D'ACTIONS
POUR LA REDUCTION DES MICROPOLLUANTS – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE
L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la réalisation d'un second diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction des micropolluants, sous la forme d'un accord-cadre composite avec une partie en marché ordinaire et une partie s'exécutant par l'émission de bons de commande avec un montant maximum de 75 000 € HT, pour un délai d'exécution de 16 mois hors périodes de validation des prestations, et pour une durée allant de la notification jusqu'à l'acceptation de l'ensemble des prestations,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de l'entreprise SUEZ CONSULTING – SAFEGE ayant son siège à Villeneuve d'Ascq (59652), 5 rue des précurseurs, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 94 080 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire et 217 045 € HT issu du Détail estimatif quantitatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre composite ayant pour objet la réalisation d'un second diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction des micropolluants, pour un délai d'exécution de 16 mois hors périodes de validation des prestations et pour une durée allant de la notification jusqu'à l'acceptation de l'ensemble des prestations, avec l'entreprise SUEZ CONSULTING – SAFEGE ayant son siège à Villeneuve d'Ascq (59652), 5 rue des précurseurs, et de le signer pour un montant de 94 080 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire et pour un montant maximum de 75 000 € HT pour la partie à bons de commande.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2025**

Et de la publication le : **- 2 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond